



LE CONSEIL RÉGIONAL

DES PERSONNES ACCUEILLIES / ACCOMPAGNÉES

BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ



Fédération
des acteurs de
la solidarité

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Le Conseil Régional des Personnes Accueillies / Accompagnées

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Le **CRPA**, c'est quoi?

Pour commencer, le CRPA est porté par la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)



La Fédération des acteurs de la solidarité c'est :

- un réseau national de lutte contre les exclusions.
- qui rassemble et fédère les associations d'accueil et de réinsertion sociale :
 - Structures proposant aux personnes en situation de grave détresse sociale un accueil, un hébergement et un accompagnement à la réinsertion sociale
- qui sensibilise l'opinion publique et les décideurs aux situations de détresse sociale et met en avant les enjeux autour de la participation.
- qui défend et accompagne la **PARTICIPATION** des personnes concernées en situation d'exclusion à la réflexion sur les politiques publiques qui les concernent.

Mais alors... qu'est ce que c'est LA PARTICIPATION ?

La participation c'est:

- "l'action de prendre part à une action collective, de s'exprimer, de s'associer pour être porteur de projets, de propositions, de revendications".
- un outil qui favorise les échanges autour de 4 registres importants de la vie en société:

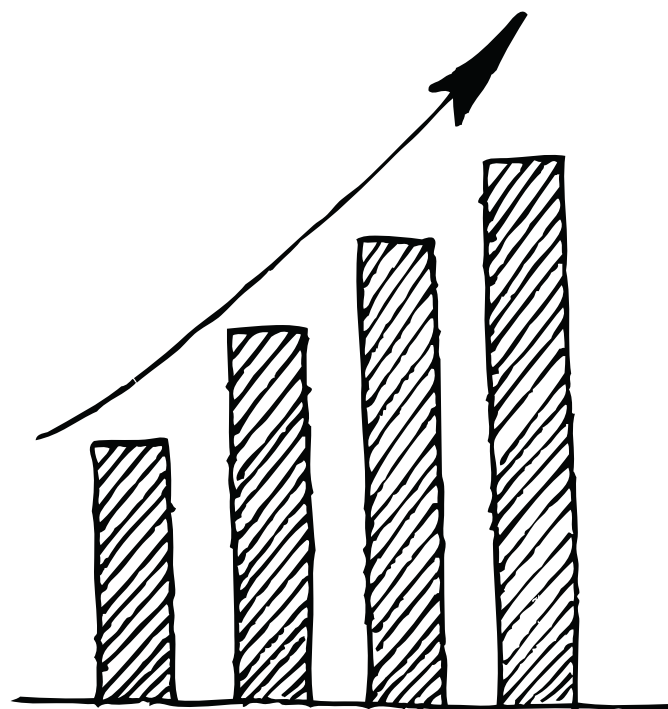
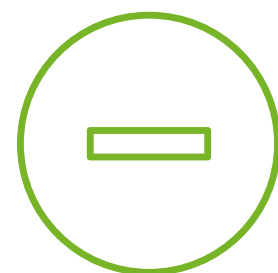
la citoyenneté

la capacité à
prendre la
parole

le pouvoir de
prendre des
initiatives

le pouvoir de
revendiquer
une qualité de
service

LES DIFFÉRENTES FORMES DE PARTICIPATION





LES LOIS CONCERNANT LA PARTICIPATION

2002

Loi 2002-2

Replace la personne au centre du dispositif d'accompagnement social et qui prévoit les outils de sa participation :

- Projet d'établissement
- Livret d'accueil
- Conseil de Vie Sociale ou autre forme de participation
- Contrat de séjour ou document individuel de prise en charge
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Règlement de fonctionnement
- Recours à une « personne qualifiée »

2015

Loi ALUR – Décret sur la participation

Etend l'obligation d'instaurer un Conseil de Vie Sociale (ou d'autres formes de participation) à tous les établissements et services accompagnant les personnes "mal-logées"

Inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles le principe de la participation des personnes accueillies ou accompagnées ou l'ayant été « à la définition, au suivi et à l'évaluation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile » (CASF, art L.115-2-1)

LES POINTS DE VIGILANCE

La participation nécessite



du temps

des échanges



des moyens humains
et financiers



de l'information et de la formation
de tous les intervenants



des outils pour encourager les
professionnels et les personnes
accompagnées à mettre en œuvre
la participation

LA PARTICIPATION, CA S'ACCOMPAGNE

Il faut faire attention à

l'instrumentalisation de la participation :
« on est pas des bibelots »



le droit de la personne comporte aussi **le droit
de ne pas participer** : on ne peut pas exiger
d'une personne qu'elle participe ou s'exprime

C'EST LE PRINCIPE DE LIBRE ADHESION

**NON
C'EST
NON**

DE QUELLE PARTICIPATION PARLE-T-ON?

La participation en « interne » :
contribution à la vie de
l'établissement



La participation en « externe » :
Co-construction et évaluation des
politiques publiques



CVS : Conseil de vie social

CSE : Comité social et économique

CA : Conseil d'administration

DALO : Droit au logement opposable

CRPA : Conseil Régional des Personnes accueillies et/ou accompagnées

CCAPEX : commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives



Le Conseil Régional
des Personnes Accueillies / Accompagnées

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Une présentation en **7** points...

1

L'INSTANCE QUI FAIT VIVRE LA PARTICIPATION EN RÉGION

- Le CRPA est présent sur toute la région
- Il est en lien avec les structures du territoire comme les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, les pensions de famille, les structures d'insertion par l'activité économique, les hébergements d'urgence...
- Et il permet de remettre en avant les enjeux de la participation.

La participation permet de redonner du pouvoir d'agir aux personnes et d'entendre leur voix!



2

OUVERT À TOUTES LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

- Toutes les personnes accueillies et/ou accompagnées ou l'ayant été peuvent venir aux événements du CRPA.
- Elles peuvent venir une fois, plusieurs fois, de manière continue ou pas, c'est comme elles veulent et en fonction de ce qui les intéresse.
- Le CRPA met avant le fait que la parole de l'un·e vaut pas la parole de l'autre. Aux événements, professionnel·les et personnes accueillies sont égaux.
- Le CRPA est également en lien avec les services de l'état pour informer de son travail sur les politiques publiques.



3

DES THÈMES DE PLÉNIÈRES CHOISIS ET VOTÉS PAR LE CRPA

- Le CRPA organise des réunions plénière, c'est-à-dire des réunions toutes les personnes accueillies et/ou accompagnées ou l'ayant été peuvent venir
- Les plénières sont des moments de démocratie participative
- On travaille autour de la thématique choisie pour mettre en avant les constats et surtout les propositions d'amélioration des ces politiques. publiques
- Au CRPA, on échange sur les sujets qui concernent les personnes accueillies et/ou accompagnées :

l'alimentation

l'emploi

la culture et les

la santé

la retraite

loisirs

le numérique

les tutelles et
curatelles

les discriminations

l'accès au logement

l'accueil des animaux

les addictions

la pair-aidance

en structure



Le CRPA possède une enveloppe financière qui permet de :

- Prendre en charge le transport des personnes qui viennent au CRPA
- Payer le repas pour tout le monde lors des événements
- Payer les frais d'hébergement au besoin
- Former et équiper les représentants du CRPA
- De rembourser les éventuelles dépenses de téléphone des représentants



- Le CRPA fait en sorte que tout ce qui est dit soit compréhensible par tout le monde.
- Les sigles sont à éviter ou à expliquer systématiquement.
- Il fait également en sorte d'appliquer des règles de respect et de bienveillance.
- Il a d'ailleurs écrit des règles de vie qui sont expliquées avant chaque rencontre:



Les règles de vie du CRPA, que nous avons construites ensemble

- 1** On peut venir une seule fois, ou plusieurs fois, de manière continue ou discontinue. C'est à la carte !
- 2** La parole de l'un vaut la parole de l'autre
- 3** On parle à partir de son expérience, quelle que soit la situation personnelle ou professionnelle dans laquelle on se trouve
- 4** On parle en son nom, pas au nom d'une structure dans laquelle on travaille / on est accueilli.e
- 5** Quand on ne comprend pas, on n'hésite pas à demander à se faire expliquer de nouveau !
- 6** On se respecte les uns les autres, on ne coupe pas la parole
- 7** On valide ensemble le travail effectué
- 8** Les pauses sont prévues, ne pas oublier de les rappeler aux animateurs
- 9** Quand on s'engage dans un groupe de travail, on le fait sérieusement

Le CRPA en visio :

Quand on s'inscrit à un évènement en visio, on tient ses engagements **10**

On se connecte à l'heure ou un peu avant. L'animatrice du CRPA se tient à votre disposition pour vous aider **11**

Quand quelqu'un prend la parole, on coupe son micro pour ne pas interférer **12**

On met ou on ne met pas sa caméra, c'est comme vous voulez ! **13**

Il est possible de participer en audio ou en visio suivant les équipements que vous avez. **14**

6

DEUX TIERS DE PERSONNES ACCUEILLIES POUR UN TIERS DE PROFESSIONNELS

Le CRPA respecte une règle de 2/3 – 1/3

C'est-à-dire que lors des événements, il doit y avoir 2/3 de personnes concernées pour 1/3 de professionnel.les.

Un.e professionnel.le ne vient pas tout seul juste pour regarder car c'est avant tout un endroit pour les personnes accueillies et/ou accompagnées.



7

DES ÉLUS DE CRPA POUR CHAQUE DÉPARTEMENT

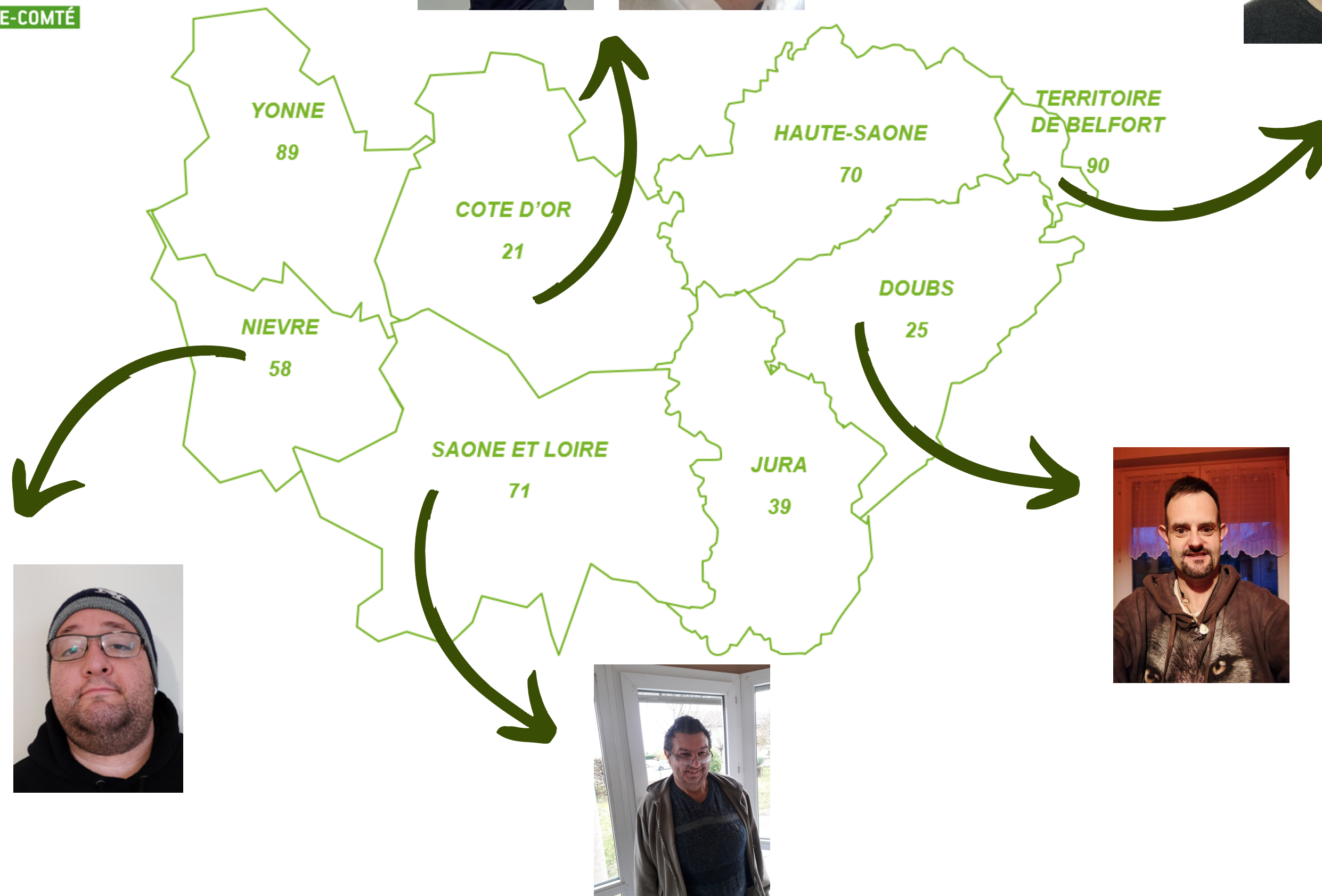
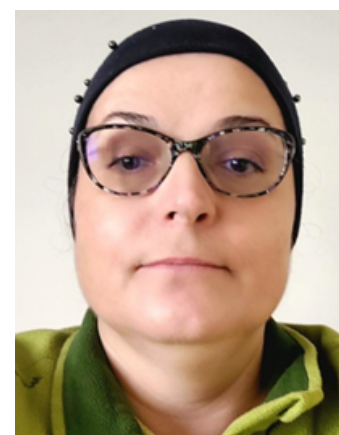
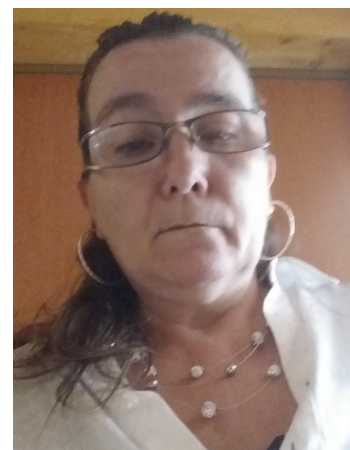
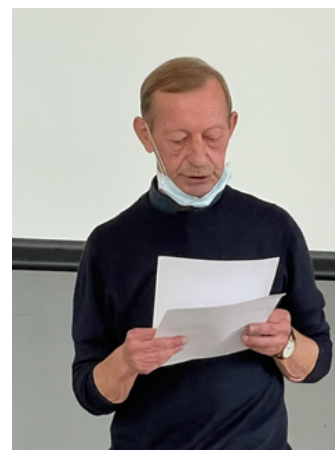
- Pour faire vivre le CRPA, il y a des délégué.es : ce sont des représentants des personnes accueillies et/ou accompagnées.
- Les délégué.es se retrouvent 1 fois par mois avec l'animatrice pour organiser les prochains événements, travailler sur des projets.
- Pour être élu, ils.elles doivent avoir participé à au moins deux plénières et/ou groupe de travail.
- Ils.elles sont aussi amené.es à siéger dans différentes instances (DALO, SIAO, CCAPEX, ...)
- Ils sont élus pour 1 an lors de la plénière élection au mois de décembre pour représenter leur département.





Fédération
des acteurs de
la solidarité

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



MAIS AUSSI DANS TOUTE LA FRANCE!

- Il y a des CRPA dans d'autres régions.
- Certaines régions travaillent ensemble pour faire des inter-CRPA (le plus souvent en visio)
- Il y a aussi le CNPA: le Conseil National des Personnes. Accueillies et/ou Accompagnées.
- Le CNPA travaille en lien avec les régions sur des thématiques communes.
- Et parfois sur des thématiques différentes



ET DANS LA VRAIE VIE ?

en 2022, nous avons fait :



4 plénières sur les thématiques : du logement, de la santé, de l'infantilisation, et la dernière, pour organiser les élections des délégués



12 groupes de travail pour organiser les plénières, préparer les différentes interventions, travailler sur les projets internes



Mené une réflexion sur la mise en place d'une formation initiale et continue des délégué.es.



Rédigé de nouvelles règles de vie et un nouveau flyer

« On trouve des informations sur
des sujets qui nous concernent »

« Il n'y a pas de différence entre
travailleurs sociaux et personnes
accueillies »

« On est avec d'autres
personnes qu'on ne voit pas
tous les jours »

« On prend de l'assurance pour
pouvoir parler en public »

« Ça revalorise l'image qu'on a
de nous-mêmes »

**QU'EST-CE QUE LE CRPA
APPORTE AUX PERSONNES
?**

« C'est convivial »

« On a une expérience de vie, il faut la
partager. Nous sommes les mieux
placés pour parler des politiques de
lutte contre les exclusions puisque
c'est nous qui les vivons tous les
jours »

« Beaucoup d'échanges, et on est tous
égaux quand on prend la parole »

« Quand on prend la parole, on est écouté »

LES ENJEUX DE LA PARTICIPATION AU CRPA

Les enjeux pour la personne



- Accéder à la citoyenneté, être revaloriser
- La réanimation de la liberté d'expression et du droit au respect de la dignité de tout être humain
- Vous avez des choses à dire !

Les enjeux pour les structures



- L'amélioration du fonctionnement associatif, des réponses adaptées aux besoins
- Un management participatif

Les enjeux collectifs



- L'élaboration de meilleures politiques publiques
- Un enjeu démocratique (co-construction)

Pour vous inscrire aux réunions, ou simplement nous faire un petit coucou



Fédération
des acteurs de
la solidarité

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

CRPA

Conseil Régional des Personnes
Accueillies / Accompagnées



crpa.bfc@gmail.com



07 76 09 23 12





MERCI A TOUTES ET TOUS POUR VOTRE ATTENTION!



Le Conseil Régional
des Personnes Accueillies / Accompagnées

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Fédération
des acteurs de
la solidarité

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ